

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

OxyBAC Extra

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OxyBAC Extra
Numéro du produit	OXYEX2LTFR, OXYEX1LFR, OXYEX1LSC, OXYEX1L, OXYEX2LT, OXYEX1LBG
UFI	UFI: FR04-K0P7-M00F-YRN1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit Biocide TP 01 destiné à l'hygiène humaine
--------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SC Johnson Professional GmbH Mies van der Rohe Business Park Gebäude B1 Girmesgath 5 D-47803 Krefeld Deutschland +31 13 456 1915 info.probnl@scj.com
-------------	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoisons Belge : 070 245 245 (à partir du Luxembourg : 8002-5500)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Eye Irrit. 2 - H319
Dangers pour l'environnement	Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

OxyBAC Extra

Mentions de mise en garde P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P401 Stocker conformément aux réglementations locales.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations locales.

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette BPR001 Utiliser les produits biocides avec précautions. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
Il n'est pas obligatoire de porter des lunettes de protection dans des conditions normales d'utilisation, sauf en cas de risque de projection de ce produit dans les yeux.

2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

2-PHÉNOXYÉTHANOL 1-10%		
Numéro CAS: 122-99-6	Numéro CE: 204-589-7	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319		
GLYCERIN 1-10%		
Numéro CAS: 56-81-5	Numéro CE: 200-289-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471987-18-XXXX
Classification Non Classé		
2-MÉTHYL-2,4-PENTANEDIOL 1-10%		
Numéro CAS: 107-41-5	Numéro CE: 203-489-0	
Classification Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319		

OxyBAC Extra

PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%)	1-10%
Numéro CAS: 7722-84-1 Numéro CE: 231-765-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485845-22-XXXX	
Classification Ox. Liq. 1 - H271 Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Skin Corr. 1A - H314 Eye Dam. 1 - H318 STOT SE 3 - H335 Aquatic Chronic 3 - H412	
D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 ALKYL GLYCOSIDES	1-10%
Numéro CAS: 110615-47-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489418-23-XXXX	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H312 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318	
AMINES,C12-14(EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES	1-10%
Numéro CAS: 1643-20-5 Numéro CE: 931-292-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119490061-47-XXXX	
Facteur M (aigu) = 1	
Classification Acute Tox. 4 - H302 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 2 - H411	
ACIDE PHOSPHORIQUE	<1%
Numéro CAS: 7664-38-2 Numéro CE: 231-633-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485924-24-XXXX	
Classification Met. Corr. 1 - H290 Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

OxyBAC Extra

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Non pertinent. Voie d'exposition peu probable puisque le produit ne contient pas de substances volatiles.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Rincer à l'eau.
Contact oculaire	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Aucun symptôme particulier connu.
Ingestion	Aucun symptôme particulier connu.
Contact cutané	Aucun.
Contact oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière.
------------------------------------	-------------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le produit n'est pas inflammable. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.
---------------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Éviter le contact avec les yeux.
----------------------------------	----------------------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter ou réduire toute possibilité de contamination environnementale. Éviter la contamination des bassins et cours d'eau en lessivant l'eau.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Éviter la contamination des bassins et cours d'eau en lessivant l'eau. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.
------------------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.
--------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

OxyBAC Extra

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Éviter le contact avec les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

GLYCERIN

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 10 mg/m³ brouillards

PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%)

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): GVB 1 ppm 1,4 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): GVB

ACIDE PHOSPHORIQUE

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): 2 mg/m³

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): 1 mg/m³

GVB = Grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia.

Commentaires sur les composants Aucun.

2-PHÉNOXYÉTHANOL (CAS: 122-99-6)

DNEL	Industrie/Professionnel - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 24.22 mg/m ³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 8.07 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 500 mg/kg/jour Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 2.41 mg/m ³ Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 2.41 mg/m ³ Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 10.42 mg/kg/jour Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 9.23 mg/kg/jour Population en général - Orale; Court terme Effets systémiques: 9.23 mg/kg/jour
PNEC	eau douce; 0.943 mg/l eau de mer; 0.094 mg/l Station d'épuration des eaux usées; 24.8 mg/l Sédiments (eau douce); 7.237 mg/kg Sédiments (eau de mer); 0.724 mg/kg Sol; 1.26 mg/kg

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 56 mg/m ³ Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 33 mg/m ³ Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 229 mg/kg p.c. /jour
-------------	---

OxyBAC Extra

PNEC	eau douce; 0.885 mg/l
	eau de mer; 0.088 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 1000 mg/l
	Sédiments (eau douce); 3.3 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.33 mg/kg
	Sol; 0.141 mg/kg

PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%) (CAS: 7722-84-1)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1.4 mg/m ³
	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 3 mg/m ³
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.21 mg/m ³
	Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 1.93 mg/m ³
PNEC	- eau de mer; 0.0126 mg/l
	- eau douce; 0.0126 mg/l
	- Sédiments (eau douce); 0.0103 mg/kg
	- Sol; 0.0023 mg/kg
	- Sédiments (eau de mer); 0.047 mg/kg
	- rejet intermittent; 0.0138 mg/kg
- Station d'épuration des eaux usées; 4.66 mg/l	

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 ALKYL GLYCOSIDES (CAS: 110615-47-9)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 420 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 595000 mg/kg/jour
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 124 mg/m ³
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 357000 mg/m ³
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 35.7 mg/kg/jour
PNEC	eau douce; 0.176 mg/l
	eau de mer; 0.018 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 5000 mg/l
	Sédiments (eau douce); 1.516 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.065 mg/kg
	Sol; 0.654 mg/kg

AMINES,C12-14(EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 1643-20-5)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 6.2 mg/m ³
	Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 11 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.53 mg/m ³
	Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 5.5 mg/kg p.c. /jour
	Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.44 mg/kg p.c. /jour
PNEC	eau douce; 0.034 mg/l
	eau de mer; 0.003 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées; 24 mg/l
	Sédiments (eau douce); 5.24 mg/kg
	Sédiments (eau de mer); 0.524 mg/kg
	Sol; 1.02 mg/kg

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2)

OxyBAC Extra

DNEL

Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 1 mg/m³

Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 2 mg/m³

Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0.73 mg/m³

Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.1 mg/kg p.c. /jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Non pertinent.

Protection des yeux/du visage Non requis normalement. En cas de risque d'éclaboussures dans les yeux, porter des lunettes de protection. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains Aucune protection pour les mains n'est requise.

Protection respiratoire Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	pH (solution concentrée): 2.25-2.35
Point de fusion	Indéterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Indéterminé.
Point d'éclair	Scientifiquement injustifié.
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Scientifiquement injustifié.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	Indéterminé.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Scientifiquement injustifié.
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	Indéterminé.
Propriétés explosives	Scientifiquement injustifié.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

OxyBAC Extra

9.2. Autres informations

Autres informations None.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir violemment avec le produit: Réducteurs forts.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter le contact avec les réducteurs forts.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA orale (mg/kg) 11.894,51

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA cutanée (mg/kg) 133.333,33

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA inhalation (gaz ppm) 225.000,0

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 550,0

ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l) 75,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Test sur modèle de peau humaine Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OxyBAC Extra

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vivo Ne contient pas de substance mutagène avérée.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Ne contient pas de substance avérée cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - développement Ne contient pas de substance toxique pour la reproduction avérée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Non applicable.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Non applicable.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

Inhalation Pas de danger spécifique pour la santé connu.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Pas d'irritation cutanée utilisé comme recommandé.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Informations toxicologiques sur les composants

2-PHÉNOXYÉTHANOL

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1.840,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1.840,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 14.391,0

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 14.391,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation (CL₅₀ poussières/brouillards mg/l) 1.000,0

Espèces Rat

OxyBAC Extra

ETA inhalation 1.000,0
(poussières/brouillards
mg/l)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Non sensibilisant.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Essais de génotoxicité - in vivo Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-MÉTHYL-2,4-PENTANEDIOL

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀) 3.692,0
mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 3.692,0

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) LD50 >2000 mg/Kg bw RAT

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs) 310,0
mg/l)

PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%)

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀) 1.193,0
mg/kg)

Espèces Rat Rat

OxyBAC Extra

ETA orale (mg/kg)	500,0
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
Toxicité aiguë cutanée (DL ₅₀ mg/kg)	2.000,0
Espèces	Lapin
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
ETA inhalation (gaz ppm)	4.500,0
ETA inhalation (vapeurs mg/l)	11,0
ETA inhalation (poussières/brouillards mg/l)	1,5

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 ALKYL GLYCOSIDES

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 2.000,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 2.000,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2.000,0

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2.000,0

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Scientifiquement injustifié.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OxyBAC Extra

AMINES,C12-14(EVEN NUMBERED) ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 1.064,0
mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1.064,0

ACIDE PHOSPHORIQUE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ 2.600,0
mg/kg)

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 500,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée 2.740,0
(DL₅₀ mg/kg)

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 2.740,0

Toxicité aiguë - inhalation

Toxicité aiguë inhalation 25,5
(CL₅₀ vapeurs mg/l)

Espèces Souris

ETA inhalation (vapeurs 25,5
mg/l)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Score érythème/escarre: Érythème sévère (rouge betterave) jusqu'à la formation d'un escarre qui empêche l'évaluation de l'érythème (4). Score œdème: Œdème modéré - élevé d'environ 1 mm (3). Index d'irritation cutanée primaire: 6.6

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

Informations écologiques sur les composants

2-PHÉNOXYÉTHANOL

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 344 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - CL₅₀, 48 heures: 488 mg/l, Daphnia magna
invertébrés aquatiques

Toxicité aiguë - plantes CE₅₀, 72 heures: 443 mg/l, Scenedesmus subspicatus
aquatiques

OxyBAC Extra

Toxicité aiguë - microorganismes NOEC, 30 minutes: 248 mg/l,

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie NOEC, 34 jours: 23 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 9.43 mg/l, Daphnia magna

PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION ...% (EAU OXYGÉNÉE...%)

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC₅₀, 96 heures: 16.4 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 2.4 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 1.38 mg/l, Selenastrum capricornutum

D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIC, C10-16 ALKYL GLYCOSIDES

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LL₅₀, 96 heures: 2.95 mg/l, Poisson d'eau douce
CL₅₀, 96 heures: 4.4 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 7 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 12.5 mg/l, Scenedesmus subspicatus

Toxicité aiguë - microorganismes , : ,

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie NOEC, 28 jours: 3.2 mg/l, Brachydanio rerio (poisson zèbre)

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 2 mg/l, Daphnia magna

AMINES,C12-14(EVEN NUMBERED) ALKYL DIMETHYL,N-OXIDES

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.1 < C(E)L₅₀ ≤ 1

Facteur M (aigu) 1

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 2.67 mg/l, Poissons

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 72 heures: 3.1 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques NOEC, 72 heures: 0.19 mg/l, Algues d'eau douce

OxyBAC Extra

Toxicité aiguë - microorganismes EC10, 24 heure: 80 mg/l, Boues activées

ACIDE PHOSPHORIQUE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson , 96 heure: 3.25 pH, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heure: >100 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques NOEC, 72 heure: 100 mg/l, Desmodemus subspicatus

Toxicité aiguë - microorganismes Cl₅₀ : 270 mg/l, Boues activées

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Envisager les mesures de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit lors de la manipulation des déchets.

Méthodes de traitement des déchets Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

OxyBAC Extra

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (UE) n° 528/2012 (tel que modifié) relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Information générale	Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit
Références littéraires clés et sources de données	Lorsque les scénarios d'exposition des substances Listées/mentionnées/citées à l'article 3 sont disponibles, ils ont été évalués pour les utilisations identifiées dans cette fiche technique ou sur l'étiquette produit et les informations pertinentes appropriées sont intégrées/mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité
Commentaires sur la révision	Révision des informations NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	24-01-20
Révision	9
Remplace la date	13-05-19
Numéro de FDS	21778

OxyBAC Extra

Mentions de danger dans leur intégralité	H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Commentaires sur les Phrases de Risques et Indications de Dangers dans leur intégralité	"Le texte intégral des Phrases de Risques et des Indications de Dangers figurant en Section 16 se rapporte aux numéros de référence mentionnés dans les sections 2 et 3, et pas nécessairement à la classification du produit fini.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.